

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	1
I. Dispositions communes à toutes les formations	3
Article 1 : Désignation	3
Article 2 : Objet et champs d'application	3
Article 4 : Cas de force majeure.....	4
Article 5 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur	4
Article 6 : Sanctions	4
Article 7 : Informatique et libertés	5
Article 8 : Règlement intérieur.....	5
Article 9 : Loi applicable.....	5
II. Dispositions applicables aux formations Inter.....	6
Article 1 : Inscription.....	6
Article 2 : Présentation des produits.....	6
Article 3 : Repas	6
Article 4 : Frais du formateur	6
Article 5 : Support de formation	6
Article 6 : Convention de formation.....	6
Article 7 : Attestation de stage et de présence	6
Article 8 : Annulation d'une inscription par le client.....	7
Article 9 : Annulation ou report par AF2A.....	7
Article 10 : Prix et modalités de paiement.....	7
III. Dispositions applicables aux formations Intra et sur mesure	9
Article 1: Inscription.....	9
Article 2 : Formations sur mesure	9
Article 3 : Repas et hébergements	9
Article 4 : Frais du formateur	9
Article 5 : Support de formation	9
Article 6 : Convention de formation.....	9
Article 7 : Attestation de stage et de présence	10
Article 8 : Annulation d'une inscription par le client.....	10
Article 9 : Annulation ou report par AF2A.....	10
Article 10 : Prix et modalités de paiement.....	10

IV. Dispositions spécifiques aux formations ouvertes et à distance	12
Article 1 : Commande	12
Article 2 : Activation compte	12
Article 3 : Utilisation du mot de passe et de l'identifiant.....	12
Article 4 : Outils indispensables	12
Article 5 : Accessibilité	13
Article 6 : Assistance technique et pédagogique.....	13

I. Dispositions communes à toutes les formations

Article 1 : Désignation

AF2A est un organisme de formation professionnelle spécialisé dans l'assurance et d'autres domaines transversaux. Son siège social est fixé au 64 rue de Miromesnil à Paris 75008. AF2A conçoit, élabore et dispense des formations inter-entreprises et intra-entreprises sur l'ensemble du territoire national Français.

Ces formations peuvent être dispensées sous la forme de présentiel, Classe virtuelle ou d'E-learning.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'AF2A ;
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ;
- formations inter-entreprises : les formations inscrites au catalogue de AF2A qui regroupent des stagiaires issues de différentes structures ;
- formations intra-entreprises : les formations inscrites au catalogue de AF2A qui regroupent des stagiaires issues d'une même structure ;
- formations ouvertes et à distance : désigne les formations sous la forme de Classe virtuelle ou d'E-learning ;
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous ;
- OPCO : les organismes paritaires collecteurs agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Article 2 : Objet et champs d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société AF2A pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : Communication

AF2A se réserve le droit de citer son client dans ses offres de service.

AF2A peut mentionner le nom du client, décrire objectivement la nature des prestations délivrées dans ses listes de références et propositions à destination de ses prospects et de sa clientèle, avec les tiers et son personnel également en cas de dispositions légales, réglementaires ou comptables l'exigeant.

Article 4 : Cas de force majeure

Tout événement échappant au contrôle d'AF2A (du type grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, maladie ou accident du formateur, catastrophe naturelle ou économique, pandémie...) de nature à empêcher, rendre économiquement non rentable ou retarder la réalisation de la session, est considéré comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire de préciser que cet événement présente un caractère imprévisible, irrésistible, insurmontable, ou extérieur au sens où l'entend la jurisprudence des tribunaux français. Il appartient à AF2A de déterminer si la survenance d'un tel cas de force majeure constitue une cause de suspension ou d'extinction de ses obligations. Aucuns dommages et intérêts ne pourront être dus en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini ci-dessus. AF2A s'efforce d'avertir son client par tout moyen, et dans un délai raisonnable à partir du moment où il a la connaissance de la survenance d'un tel cas de force majeure.

Article 5 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et les droits d'auteur.

La commande d'un ou plusieurs modules de formation n'engendre aucunement une cession des droits de propriété intellectuelle qui s'y rattachent.

Toute modification, suppression des supports précités, même partiellement ainsi que toute mention relative à l'auteur et ou à la propriété intellectuelle sont interdites.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès d'AF2A. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 6 : Sanctions

A l'exception des dispositions prévues à l'article L.122-5 du Code de la propriété intellectuelle, toute représentation, reproduction ou diffusion, intégrale ou partielle du site AF2A et des supports de formation sans l'autorisation expresse et préalable de AF2A constitue un acte de contrefaçon. Cet acte de contrefaçon est un délit sanctionné d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Ce délit est puni d'une peine de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende lorsqu'il est commis en bande organisée (au titre des articles L.335-2 et L.335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

Par ailleurs, toute représentation, reproduction ou diffusion, intégrale ou partielle de la marque AF2A, sur quelque support que ce soit, sans l'autorisation expresse et préalable de AF2A constitue également un acte de contrefaçon.

Cet acte de contrefaçon est un délit sanctionné d'une peine de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende.

Ce délit est puni d'une peine de sept ans d'emprisonnement et de 750 000 euros d'amende lorsqu'il est commis en bande organisée (article L.521-10 alinéa 1 du Code de la propriété intellectuelle).

Article 7 : Informatique et libertés

Retrouvez notre politique de protection des données personnelles sur le lien suivant :

<https://www.af2a.com/wp-content/uploads/2019/03/PolitiqueExterneProtectiondesDonn%C3%A9es.pdf>

Article 8 : Règlement intérieur

Les stagiaires devront se conformer au règlement intérieur. Pour le consulter, veuillez cliquer sur le lien suivant :

https://www.af2a.com/wp-content/uploads/2019/03/R%C3%A8glement_int%C3%A9rieur_AF2A.pdf

Article 9 : Loi applicable

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française. Les réclamations ou contestations sont toujours reçues avec bienveillance, la bonne foi étant toujours présumée chez celui qui prend la peine d'exposer ses situations. En cas de litige ou de réclamation, le client doit s'adresser en priorité à la société AF2A pour obtenir une solution amiable. En cas de désaccord persistant, le litige en résultant peut être porté devant les tribunaux compétents.

La compétence est donnée aux tribunaux de Paris quel que soit le lieu de formation, et ce même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie, ou de pluralité de défendeurs et nonobstant toute clause contraire.

II. Dispositions applicables aux formations Inter

Article 1 : Inscription

Les bulletins d'inscription devront nous parvenir au plus tard 15 jours ouvrés avant la date de début du stage. Un accusé de réception vous est adressé en retour. Les inscriptions sont prises en compte, par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Article 2 : Présentation des produits

Les caractéristiques et les dates des formations proposées sont présentées dans la rubrique catalogue.

Article 3 : Repas

Les repas des stagiaires sont inclus dans le coût de la formation.

Article 4 : Frais du formateur

Les frais du formateur sont inclus dans le coût de la formation.

Article 5 : Support de formation

Les prix des supports de formation sont inclus dans le coût de la formation

Article 6 : Convention de formation

À réception du bulletin d'inscription par AF2A, une convention de formation professionnelle continue est adressée en deux exemplaires à l'entreprise qui s'engage à nous en retourner une, avant le début du stage signée par le responsable de la formation, et revêtu du cachet de l'entreprise.

Article 7 : Attestation de stage et de présence

À l'issue de la formation, une attestation de stage est remise à chaque stagiaire et une attestation de présence est adressée au client.

AF2A s'engage à garder la traçabilité des attestations de stage pendant une durée de 5 ans.

Article 8 : Annulation d'une inscription par le client

Toute inscription est confirmée dès la réception par AF2A du bulletin d'inscription signé, sans qu'il soit nécessaire d'avoir accepté la convention de stage. Les clients ont la faculté d'annuler et/ou de reporter toutes sessions de formation sous réserve d'en informer au préalable par écrit AF2A. Sauf cas de force majeure, toute annulation intervenant dans les 10 jours précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 30 % du montant de la formation concernée.

Toute annulation intervenant dans les 8 jours précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 75 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation concernée. Un stagiaire indisponible peut être remplacé par un autre de même niveau. Tout stage commencé est dû dans sa totalité.

Article 9 : Annulation ou report par AF2A

AF2A se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. AF2A en informe alors le client 5 jours ouvrés avant la date de début du stage. Aucune indemnité ne peut être versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'AF2A.

Article 10 : Prix et modalités de paiement

Dans le catalogue, les prix sont indiqués hors taxes et à majorer de la TVA.

La facturation est établie sur la base des tarifs en vigueur lors de la validation de la commande par le client.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables nettes sans escompte, par chèque ou virement, à 5 jours de la date de facture, au siège principal d'AF2A. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Les échéances fixées dans la convention de formation sont de rigueur.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal.

Pour le client professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € est due en supplément à AF2A pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Sont également facturés les frais judiciaires éventuels.

Le paiement à l'échéance du prix par le client constitue une obligation essentielle du contrat, et le non-respect des dispositions du présent article entraîne la dénonciation

de la convention, ainsi que la suspension ou l'annulation de toutes les actions de formation en cours d'exécution.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation en fonction des délais de l'OPCO concerné.

L'accord de financement doit être transmis au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » à AF2A.

Si l'OPCO prend en charge partiellement les coûts de la formation, la différence est directement facturée par AF2A au client.

Dans le cas où l'accord de prise en charge du client parvient à AF2A moins de deux jours ouvrables avant le démarrage de la formation, AF2A se garde la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou facturer la totalité des frais de formation au client.

III. Dispositions applicables aux formations Intra et sur mesure

Article 1 : Inscription

Les demandes d'inscription doivent être formulées par mail. Elles font l'objet d'une proposition pédagogique et commerciale.

Le devis signé doit nous parvenir au plus tard 30 jours ouvrés avant la date de début du stage. Un accusé de réception est adressé au client en retour.

Article 2 : Formations sur mesure

Si une demande d'aménagement est formulée sur le contenu d'une formation nécessitant un temps de préparation supplémentaire de la part de AF2A, des frais supplémentaires peuvent être facturés (frais de conception, frais du formateur...).

Article 3 : Repas et hébergements

En Intra-entreprise, le prix du stage n'inclut pas le prix des repas éventuels. Ceux-ci sont facturés en sus.

Concernant les formations qui se déroulent en dehors de la France métropolitaine, l'organisation et la prise en charge des repas et hébergements sont du ressort du client.

Article 4 : Frais du formateur

Les frais d'animation, de préparation du formateur sont inclus dans le coût de la formation.

Néanmoins, les frais de déplacement, d'hébergement du formateur ne sont pas compris. Ils sont facturés en sus.

Article 5 : Support de formation

Les supports de formation sont facturés en sus du prix de la formation.

Article 6 : Convention de formation

15 jours avant le démarrage de la formation, une convention de formation professionnelle continue est adressée en deux exemplaires au client qui s'engage à

nous en retourner un, avant le début du stage signé par le responsable de la formation, et revêtu du cachet de l'entreprise le cas échéant.

Article 7 : Attestation de stage et de présence

Dans les 15 jours suivants la formation, une attestation de stage et une attestation de présence sont envoyées au stagiaire (sous réserve de la transmission de ses coordonnées) ainsi qu'au client. AF2A s'engage à garder la traçabilité des attestations de stage pendant une durée de 5 ans.

Article 8 : Annulation d'une inscription par le client

Toute inscription est confirmée dès la réception par AF2A du bulletin d'inscription signé, sans qu'il soit nécessaire d'avoir accepté la convention de stage. Les clients ont la faculté d'annuler et/ou de reporter toutes sessions de formation sous réserve d'en informer au préalable par écrit AF2A. Sauf cas de force majeure, toute annulation intervenant dans les 10 jours précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 30 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 8 jours précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 75 % du montant de la formation concernée. Toute annulation intervenant dans les 48 heures précédant la date du début de la formation entraîne le paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation concernée. Un stagiaire indisponible peut être remplacé par un autre de même niveau. Tout stage commencé sera dû dans sa totalité.

Article 9 : Annulation ou report par AF2A

AF2A se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler une session. AF2A en informe alors le client 5 jours ouvrés avant la date de début du stage. Aucune indemnité n'est versée au client en raison d'un report ou d'une annulation du fait d'AF2A.

Article 10 : Prix et modalités de paiement

Les prix sont indiqués hors taxes et à majorer de la TVA dans le devis.

Sauf stipulation contraire, les factures sont payables nettes sans escompte, par chèque ou virement, à 5 jours de la date de facture, au siège principal d'AF2A. En cas de paiement anticipé, aucun escompte n'est accordé. Les échéances fixées dans la convention de formation sont de rigueur.

Tout retard de paiement entraîne de plein droit et sans mise en demeure le paiement d'intérêts de retard au taux d'intérêt légal.

Pour le client professionnel, une indemnité forfaitaire de 40 € est due en supplément à AF2A pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Sont également facturés les frais judiciaires éventuels.

Le paiement à l'échéance du prix par le client constitue une obligation essentielle du contrat, et le non-respect des dispositions du présent article entraîne la dénonciation de la convention, ainsi que la suspension ou l'annulation de toutes les actions de formation en cours d'exécution.

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le client, il appartient au client d'effectuer sa demande de prise en charge avant le début de la formation.

L'accord de financement doit être transmis au moment de l'inscription et sur l'exemplaire du devis que le client retourne dûment renseigné, daté, tamponné, signé et revêtu de la mention « bon pour accord » à AF2A.

Si l'OPCO prend en charge partiellement les coûts de la formation, la différence est directement facturée par AF2A au client.

Dans le cas où l'accord de prise en charge du client parvient à AF2A moins de deux jours ouvrables avant le démarrage de la formation, AF2A se garde la possibilité de refuser l'entrée en formation du stagiaire ou facturer la totalité des frais de formation au client.

IV. Dispositions spécifiques aux formations ouvertes et à distance

Article 1 : Commande

Dès réception du bulletin d'inscription, la commande est considérée comme ferme et définitive.

Une fois la commande effectuée, le client reçoit un courriel lui confirmant sa commande.

Article 2 : Activation compte

Une fois la commande validée par AF2A, le stagiaire reçoit par courriel son identifiant et un mot de passe afin de permettre l'accès à la plate-forme de formation.

Article 3 : Utilisation du mot de passe et de l'identifiant

Le stagiaire bénéficie d'un droit d'utilisation personnel et exclusif des éléments mis à sa disposition par AF2A. L'identifiant et le mot de passe communiqués par voie électronique sont strictement personnels et confidentiels et placés sous sa seule responsabilité.

Le stagiaire s'engage à ne pas céder, revendre, ni partager ces données avec quiconque, sans autorisation préalable d'AF2A. A cet égard, le client se porte garant de la bonne exécution de cette clause par les différents utilisateurs pour le compte desquels il a passé commande et doit répondre de toute utilisation frauduleuse.

Article 4 : Outils indispensables

Pour effectuer les formations à distance, le stagiaire doit impérativement disposer :

- d'une connexion Internet haut débit (type ADSL, fibre...),
- d'un équipement comportant notamment un ordinateur ou poste d'accès équipé d'une sortie audio et d'un clavier,
- des haut-parleurs, des écouteurs ou un casque audio, pour écouter le module,
- Pour les **Classes virtuelles**, il doit disposer d'une webcam

Article 5 : Accessibilité

Les modules **E-learning** sont accessibles au sein d'un environnement personnel dédié au stagiaire, qui s'organise librement, pour les suivre et les réaliser, et visualiser sa progression.

Le stagiaire peut accéder aux modules d'E-learning pour la durée souscrite et indiquée dans sa commande. Le point de départ de cette durée est le jour où la commande est confirmée par AF2A.

La plate-forme d'E-learning est accessible 24h/24 et 7 jours sur 7 sous réserve d'une connexion internet.

Concernant les **Classes virtuelles**, le stagiaire clique sur le lien d'invitation présent dans l'email reçu à la date et à l'heure de la session qui a été convenue.

Il suit la session et peut interagir avec l'intervenant et les autres participants, sous réserve des conditions matérielles et de connexion énoncée à l'article.

Le stagiaire pourra dans les 15 jours calendaires suivant la Classe virtuelle, accéder et télécharger la documentation participant (format numérique PDF) en lien avec la Classe virtuelle à laquelle il aura assisté.

Article 6 : Assistance technique et pédagogique

Assistance technique et pédagogique de l'apprenant pendant toute la durée de la formation : réponse sous 48 heures.

Pour toute question d'ordre logistique, votre interlocuteur se tient à votre disposition : elearning@af2a.com pour les modules **E-learning** et teamcv@af2a.com pour les **Classes virtuelles**.

Pour toute question d'ordre pédagogique sur une **Classe virtuelle**, vous pourrez recontacter votre formateur pendant 2 mois via cette adresse email : formateur@af2a.com pour lui poser une question portant sur le contenu de votre formation.

